



Santé publique | Salubrité de l'environnement
300, rue Carlton, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9
Tél. : 204 788-6735 Téléc. : 204 948-2040
www.manitoba.ca/index.fr.html

Bonjour,

Vous recevez la présente lettre, car vous résidez ou possédez une propriété dans une zone susceptible d'être touchée par une contamination des eaux souterraines.

Cette zone a été désignée en vertu du *Règlement sur la zone sensible Rockwood* (Règlement du Manitoba 121/94) à la suite de la découverte d'une contamination des eaux souterraines au trichloroéthylène (TCE) au début des années 1990. L'utilisation industrielle du TCE comme solvant de dégraissage est à l'origine de la contamination. Le règlement restreint le forage ou la modification de puits sans licence afin de protéger la santé publique et de prévenir toute contamination supplémentaire. Depuis la découverte de la contamination, un réseau municipal d'approvisionnement en eau, qui fournit de l'eau potable à de nombreux habitants de la région, a été mis en place. Certains puits privés sont analysés (sans frais pour les propriétaires) par l'entreprise Magellan Aerospace chaque année, et le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Manitoba envoie les résultats des analyses de puits. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse Winnipeg.environmental@magellan.aero pour savoir si votre puits remplit les conditions requises pour être analysé.

La zone sensible Rockwood comprend les sections pour lesquelles la contamination a été confirmée ou qui présentent un risque de contamination. La zone fait l'objet d'une surveillance continue et d'avis de santé publique.

1. Les eaux souterraines dans les sections suivantes présentent des concentrations de TCE supérieures aux limites établies par Santé Canada pour l'eau potable et ne doivent pas être utilisées à des fins domestiques :

- a. la section 36 et la moitié est de la section 35 du township 12, rang 2, à l'est du méridien principal;
- b. les sections 31 et 32 du township 12, rang 3, à l'est du méridien principal;
- c. la section 1, la moitié est de la section 2, la moitié est de la section 13, et la moitié est de la section 24 du township 13, rang 2, à l'est du méridien principal;
- d. les sections 5 à 8, la moitié ouest de la section 9, les sections 16 à 21, la moitié ouest de la section 22, la moitié ouest de la section 27, les sections 28 et 29, et la moitié sud de la section 30 du township 13, rang 3, à l'est du méridien principal.

2. **Les eaux souterraines dans les sections suivantes peuvent être contaminées au TCE, mais les analyses récentes montrent que les niveaux de contamination sont sous les limites établies par Santé Canada pour l'eau potable.** Veuillez noter que certaines des sections suivantes se situent en dehors de la zone sensible Rockwood :

- a. la moitié nord de la section 25 du township 12, rang 2, à l'est du méridien principal;
- b. le quart nord-ouest de la section 28, la moitié nord de la section 29, la moitié nord de la section 30, et la moitié ouest de la section 33 du township 12, rang 3, à l'est du méridien principal;
- c. la moitié est de la section 12 du township 13, rang 2, à l'est du méridien principal;
- d. la moitié ouest de la section 4, la moitié est de la section 9, la moitié ouest de la section 15, le quart nord-est de la section 22, le quart nord-ouest de la section 23, la moitié ouest de la section 26, la moitié est de la section 27, le quart nord-est de la section 30, la moitié est de la section 31, et les sections 32 et 33 du township 13, rang 3, à l'est du méridien principal;
- e. les sections 4 et 5 du township 14, rang 3, à l'est du méridien principal.

Les propriétaires dans cette zone devraient faire analyser l'eau de leur puits au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle est potable. Magellan Aerospace pourrait couvrir les coûts de cette analyse. Si du TCE est détecté dans votre eau, mais que sa concentration est inférieure à 0,005 mg/L (la norme de Santé Canada), l'eau ne présente pas de risque accru pour la santé. L'eau peut être bue ou utilisée à d'autres fins domestiques. Si la concentration est supérieure à 0,005 mg/L, veuillez communiquer avec le Service de l'eau potable par téléphone au 204 945-5762 afin de discuter des résultats de l'analyse.

Si vous avez des préoccupations liées au TCE concernant votre santé, veuillez consulter votre fournisseur de soins primaires. Il peut communiquer avec un médecin hygiéniste régional pour obtenir des directives supplémentaires.

Pour en savoir plus sur la zone sensible Rockwood, consultez le lien suivant :

<https://www.gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/well-videos/index.fr.html>

Autres coordonnées :

- Pour toute information concernant la contamination au TCE et l'historique du site, veuillez envoyer un courriel à ContaminatedSites@gov.mb.ca.
- Pour toute demande de renseignements liée à l'eau de puits, y compris pour l'interprétation de résultats d'analyse d'eau, communiquez avec le Service de l'eau potable par téléphone au 204 945-5762.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

D^{re} Karen Robinson
Médecin hygiéniste régionale
Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs
et de l'Est

ORIGINAL SIGNÉ PAR

D^{re} Lisa Richards
Médecin hygiéniste
Office régional de la santé de Winnipeg